



Litige ancien locataire avec mon vendeur d'appartement

Par **Savitridevi2**, le **15/07/2016 à 14:55**

Bonjour à toutes et à tous, voici mon problème :

(Bien concerné : appartement en copropriété.)

Dans une lettre d'une copropriétaire qui est dans mon dossier de compromis il est indiqué : "il y a toujours un litige avec les anciens locataires de Mr*, qui ont abimé la porte des parties communes. Le dossier est entre les mains de l'assureur, mais il nous manque un document qu'un témoin tarde à fournir".

Ma question est la suivante :

Est-ce les assurances qui vont payer ou moi en tant qu' acquéreur ? Le notaire me dit qu'il n'y a pas de clauses là dessus dans le compromis et qu'elle ne peut rien faire, qu'il faut que je vois avec mon agence.. Je peux faire rajouter une clause ? Merci pour vos réponses. Je suis sensé signer ce vendredi 22 juillet. Cordialement

Par **Visiteur**, le **15/07/2016 à 20:23**

BONJOUR marque de politesse

Si rien est noté dans le compromis, menacer de dénoncer ce dernier me semble la meilleure solution.

Mais auparavant, mettez le vendeur en demeure de réparer. Si vous ne parvenez pas à une entente rapide, vous pouvez l'assigner devant le tribunal de grande instance. Vous devez être assisté d'un avocat. Vous pourrez demander l'annulation de la vente et le remboursement des

sommes versées ou encore de bénéficier d'une réduction du prix.